

**RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR
ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS**

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canaux, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canaux.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com



Déclaration de Maladie

N° W19-574710

48594

Maladie Dentaire Optique Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 8111 Société : PAM
 Actif Pensionné(e) Autre :
 Nom & Prénom : ELMABROUK ABOURIS
 Date de naissance :
 Adresse : RESIDENCE ANWADA RT LA MMS RA
Benehad
 Tél. : 0600697243 Total des frais engagés : 1500 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :
 Date de consultation : 02/10/2020
 Nom et prénom du malade : ELMABROUK Kenza Age : 17 ANS
 Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant
 Nature de la maladie : Atignité
 En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : CASA Le : 10 / 10 / 2020
 Signature de l'adhérent(e) :



Espace Optique

Espace Optique

Bd. Moudibokeita, Bloc «j» N°83
Casablanca

Facture

ESPACE OPTIQUE
Opticien Optométriste
N°83, Bd. Moudi-boukita
CASABLANCA

Date :

22/10/2020

M. EL HABIBOU KENZA

N° de Nomenclature :

Docteur : NACER TAZI

Monture : optique pour VL # 300,00

Verres : organique anti-reflet # 900,00

VL : pour vision de loin

OD : (A73 - 0,50) + 0,25

GG : (A - 1,00) + 0,25

VP :

OD :

OG :

ESPACE OPTIQUE
Opticien Optométriste
N°83, Bd. Moudi-boukita
CASABLANCA

Total :

1200,00

Arrêter La Présente Facture A La Somme de :

Mille deux
cent dinars

ESPACE OPTIQUE
Opticien Optométriste
N°83, Bd. Moudi-boukita
CASABLANCA

IF: 40178251 - RC : 377480 - PATENTE : 36616616

ICE: 0008056000089 - INP : 001819152

Docteur Nacer TAZI

Ophtalmologiste



الدكتور نصر التازي

طب و جراحة العيون

Casablanca, le vendredi 02 octobre 2020

Mademoiselle Kenza EL MABROUK

Verres et monture :

De loin

Œil droit : (173° -0.50) +0.25

Œil gauche : (1° -1.00) +0.25

